Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019 – 19H00
SALLE DE REUNION – COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi deux Octobre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoirs :

* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur François DUMOULIN (Courteuil)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :
* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Date de convocation : 23 Septembre 2019

Secrétaire de séance : *Alexis* ***PATRIA***

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1) Désignation du secrétaire de séance,

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2019,

3) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise,

4) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise,

5) Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement électroniques à très haut débit en fibre optique : Autorisation de signature du Président,

6) Convention avec la Mutualité Sociale Agricole relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant,

7) Présentation du rapport d'analyse des offres pour l'achat du véhicule de la Maison France Services et de l'offre retenue,

8) Demande de subvention au titre du Fond d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT) dans le cadre de la PRADET pour la Maison France Services itinérante,

9) Attribution du marché de prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse : Autorisation de signature du Président,

10) Demande d'exonération au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères formulée par la société SANEF,

11) Chambre de Commerce et d'Industrie de Territoriale de l'Oise – Autorisation de signature du Président,

12) Point Divers :

- **Tour de table des délégations,**

- **Questions diverses,**
  - Direction Départementale des Territoires – Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) publics ;
  - Compte-rendu du comité restreint Innovation du 12 juillet 2019.

****

1°) Election du secrétaire de séance (Délibération n° BC-2019-03-011),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

- **DESIGNENT** Alexis **PATRIA**, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2019 (Délibération n° BC-2019-03-012),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal du Bureau Communautaire du 19 Juin 2019 transmis aux membres du Bureau Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 5 « ABSTENTIONS », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT** d'adopter sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 Juin 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (Délibération n° BC-2019-03-013),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, La Communauté de Communes a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

Afin de procéder à la rénovation susvisée, l'EPCI a confié au Syndicat d'Energie (SE) 60 le soin de réaliser le renouvellement de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Il s'agit de remplacer 93 lanternes équipées d'ampoule par des Light-Emitting Diode (LED), de mettre en place une gestion de la puissance, de procéder au remplacement des mâts et au renouvellement des armoires de commandes.

Le montant de l'investissement s'élève à **149 657,56 euros HT** (soit 179 589,07 euros TTC).

En 2018, le règlement de la DETR indiquait la possibilité d'une subvention à hauteur de 40 % pour une dépense plafonnée à 600 000,00 euros HT.

Pour 2019, aucun montant précis n'est indiqué.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière de développement économique, aux EPCI, au 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes afin de remplacer les ampoules par des Light-Emitting Diode (LED) et de permettre une variation de puissance, afin de diminuer les consommations électriques,

.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) en déposant une demande de subvention aussi élevée que possible, pour l'opération de rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de l'éclairage public des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (Délibération n° BC-2019-03-014),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, l'intercommunalité a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Afin de procéder à la rénovation susvisée, l'EPCI a confié au Syndicat d'Energie (SE) 60 le soin de réaliser le renouvellement de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Il s'agit de remplacer 93 lanternes équipées d'ampoule par des Light-Emitting Diode (LED), de mettre en place une gestion de la puissance, de procéder au remplacement des mâts et au renouvellement des armoires de commandes.

Le montant de l'investissement s'élève à **149 657,56 euros HT** (soit 179 589,07 euros TTC).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière de développement économique, aux EPCI, au 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes afin de remplacer les ampoules par des Light-Emitting Diode (LED) et de permettre une variation de puissance, afin de diminuer les consommations électriques.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à solliciter le concours financier du Conseil Départemental en déposant une demande de subvention, aussi élevée que possible, pour l'opération de rénovation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement électroniques à très haut débit en fibre optique : autorisation de signature du Président (Délibération n° BC-2019-03-015),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans la continuité des travaux de réhabilitation des bâtiments du Quartier Ordener, il convient de raccorder les bâtiments à vocation économique au réseau des lignes de communication électroniques à très haut débit.

A cet effet, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit a établi une convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement électronique à très haut débit en fibre optique.

Cette convention permettra de desservir les bâtiments du Quartier Ordener en vue de fournir des services de communications électroniques.

Madame ROBERT précise que l'installation des prises concerne le bâtiment n°1 du quartier Ordener, représentant deux prises par plateau soit six prises.

Monsieur CLERGOT souhaite préciser qu'il s'agit du bâtiment n°1 du quartier Ordener.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.33-6, L. 34-8-3, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques,

Considérant la nécessité de raccorder les bâtiments à vocation économique du Quartier Ordener au réseau de lignes de communication électroniques à très haut débit.

Considérant qu'il convient procéder à la signature la convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention relative à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement électroniques à très haut débit en fibre optique avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Convention avec la Mutualité Sociale Agricole relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant – autorisation de signature (Délibération n° BC-2019-03-016),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le montant de la prestation de service est déterminé pour chaque année civil, sur la base d'un taux de prise en charge appliqué sur le prix de revient horaire de la structure d'accueil :

- Prise en charge de 66% du prix de revient de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
- Le prix de revient horaire de la structure d'accueil est calculé, par exercice civil, en fonction du niveau de service rendu (fourniture ou non de couches et repas, et écart du taux de facturation entre les heures facturées et réalisées).

La Halte-Garderie Itinérante a accueilli un enfant ressortissant du régime de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France.

Il convient donc pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, de signer avec la Caisse de Mutualité Agricole d'Ile de France cette convention définissant les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) rétroactivement à compter du 1er janvier 2019.

D'autre part, dans le cadre de sa politique de développement des équipements et services pour l'accueil des jeunes enfants, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie soutient le fonctionnement des structures d'accueil en s'appuyant sur le barème national des participations familiales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème ayant évolué via une circulaire Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 05 juin 2019, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie demande à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de signer un avenant à la convention relatif à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant incluant les modulations tarifaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2014-009 relative à la PSU ;

Vu le guide de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) de la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil des jeunes enfants ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2019-005 du 05 juin 20019 ;

Considérant la nécessité de signer le nouveau contrat et l'avenant proposés afin d'assurer la continuité de service et l'équilibre budgétaire de ces services,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention avec la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France,

- **DECIDENT D'APPROUVER** la convention qui prend effet le 1er Janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an,

- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant à la convention de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie,

- **DECIDENT D'APPROUVER** l'avenant à la convention qui prend effet le 1er Septembre 2019 jusqu'au 31 Décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Présentation du rapport d'analyse des offres pour l'achat du véhicule de la Maison France Services et de l'offre retenue (Délibération n° BC-2019-03-017),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée, a été initié le Lundi 29 Juillet 2019, référencé 2019-09, relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon neuf aménagé pour la Maison France Services itinérante.

La date limite de réception des offres a été fixée au Mardi 10 Septembre 2019 à 12h00.

Les candidats devaient proposer une offre concernant la facturation et l'aménagement d'un véhicule utilitaire rallongé pour permettre l'itinérance d'un service public.

La Communauté de Communes a reçu un pli pour ce marché public.

Dans le rapport d'analyse des offres, il a été proposé de retenir l'offre suivante proposant l'achat et l'aménagement du véhicule :

ENTREPRISES	MONTANT **euros H.T**	MONTANT **euros T.T.C**
SARL BRISEBRAS AMENAGEMENT	64 636,34 euros	77 563,61 euros

Monsieur CHARRIER indique qu'une seule offre a été réceptionnée.

Madame PRUVOST-BITAR revient sur la réunion qui s'est déroulée le 9 Septembre dernier à la Préfecture, pendant laquelle le Préfet de l'Oise a précisé avoir pour objectif l'ouverture de six Maisons France Services au 1er Janvier 2020 sur le département de l'Oise. Le but est de transformer certaines Maisons de Services au Public existantes en Maisons France Services. Elle se dit étonnée par ses propos car le Préfet a précisé que les partenaires devaient affecter des permanences dans les Maisons France Service. Or, l'option choisie par la Communauté de Communes est l'itinérance. Les partenaires n'ont pas abondé dans ce sens. De plus, en relisant le texte du Premier Ministre, il est précisé que la présence physique n'est pas obligatoire.

Madame PRUVOST-BITAR précise que le 17 Octobre prochain, une réunion avec Monsieur le Sous-préfet de Clermont en charge du dossier des Maisons France Services, se déroulera.

Monsieur BORDONALI précise que lors de la présentation de « l'agenda rural » par Madame GOURAULT, Ministre en charge de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, l'ambition de la mise en place de Maisons France Services Itinérante a été évoquée.

Madame PRUVOST-BITAR estime qu'il est nécessaire d'attendre de collecter plus d'informations concernant l'homologation par la Préfecture.

Monsieur BORDONALI précise qu'il faut différencier homologation et labellisation

Monsieur CHARRIER précise qu'il faut être vigilant quant aux subventions notamment celle accordée par le ROTARY et souligne que le Sous-préfet peut avoir un point de vue différent de celui du Préfet.

Monsieur CHARRIER demande quelles sont les subventions possibles.

Monsieur BORDONALI informe qu'il est possible d'obtenir du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoir, une subvention d'un montant de 17 500,00 euros maximum.

Madame PRUVOST-BITAR demande si le véhicule permettra d'accueillir deux agents.

Madame COCHET répond par l'affirmative et précise qu'une cloison séparera les deux espaces permettant plus de confidentialité.

Monsieur CHARRIER demande si le véhicule sera accessible pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Madame COCHET répond qu'il est toujours possible de se déplacer chez les habitants.

Madame JAUNET propose de vérifier la réglementation car le principe est de permettre l'accès au service public pour tous.

Monsieur BORDONALI précise que ce ne sont pas les mêmes obligations que pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 5.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée, sous la référence 2019-09, relative à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon neuf aménagé pour la Maison France Services itinérante,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient de retenir l'offre de la société SARL BRISEBRAS AGENCEMENT, proposant l'achat et l'aménagement du véhicule pour un montant de **64 636,34 euros HT** (soit 77 563.61 euros TTC),

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives du marché 2019-09 relatives à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon neuf aménagé pour la Maison France Services itinérante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8°) Demande de subvention au titre du Fond d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT) dans le cadre de la PRADET pour la Maison France Services Itinérante (Délibération n°2019-BC-03-018),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services Au Public.

Depuis le 3 Mai et selon le discours prononcé par le Premier Ministre lors de son déplacement en Charente, les Maisons de Services Au Public (MSAP) deviennent Maisons France Services.

Espaces mutualisés de services au public validés par les préfets de département, ce service a pour vocation de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Proposant une information transversale de premier niveau, celui-ci articule présence humaine et outils numériques.

Compte tenu de la typologie du territoire, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a envisagé la création d'un service itinérant afin de répondre au mieux au besoin de proximité et lutter contre l'isolement des habitants en milieu rural où le service public est absent. Les permanences des différentes institutions ont disparu sur notre territoire.

Ce service apportera également une réponse aux personnes âgées ou aux jeunes en recherche d'emploi qui n'ont ni les outils ni les connaissances pour utiliser la ressource internet. Ceci permet donc de toucher les populations les plus fragiles et les plus isolées.

L'option de l'itinérance est intéressante car plus visible du public, en autonomie par rapport aux Mairies (disponibilités des salles, connexion internet, discrétion professionnelle…) et au plus proche du public.

Cependant, elle entraîne un surcoût au niveau de l'achat du véhicule et de son aménagement intérieur.

Le règlement en vigueur de la PRADET précise que les opérations contribuant au maintien des services de proximité et au renforcement de l'accessibilité aux services de proximité, via des espaces mutualisés et des accès numériques seraient éligibles au Fond d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT).

Monsieur BORDONALI précise que la demande est ambitieuse car le projet a peu de chance d'être éligible.

Madame LEBAS demande qu'elle soit mise en copie du dossier et précise qu'il est possible de demander des subventions auprès de la région Hauts de France, sur la base du programme de développement rural et des fonds de redynamisation ruraux.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20160871 du 8 juillet 2016 du Conseil Régional statuant sur une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021,

Considérant la nécessité de mettre en place une structure itinérante pour répondre aux mieux aux besoins des usagers habitants dans une commune rurale,

Considérant la volonté de déposer une demande de subvention au titre du FAAT 2019, concernant la création d'une Maison France Services itinérante.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 12 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de la demande d'aide financière auprès de la Région Hauts de France.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

9°) Attribution du marché de prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse : autorisation de signature du Président (Délibération n°2019-BC-03-019),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Afin de répondre aux besoins des services, la Communauté de Communes a lancé un marché à procédure adapté en date du 28 Février dernier, relatif à des prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse.

La date limite de réception des offres étaient fixées le 29 Mars 2019.

Douze entreprises ont répondu et toutes les offres étaient conforme.

Dans le rapport d'analyse des offres, il a été proposé de retenir l'offre suivante :

- Seban & Associés proposant les prestations suivantes :

DESIGNATION	Unité	Seban & Associés
Prestations de conseil juridique		
Prix moyen en € HT		150,00 €
Prestations d'assistance contentieuse		
Prix moyen en € HT		150,00 €
Audience devant une juridiction de 1er degré		
Prix moyen en € HT		150,00 €
Audience en appel		
Prix moyen en € HT		150,00 €
Réunion d'une demi-journée		
Prix moyen en € HT		150,00 €
Réunion d'une journée		
Prix moyen en € HT		150,00 €
Réunion d'expertise		
Prix moyen en € HT		150,00 €
Frais de déplacements		
Prix moyen en € HT		0,00 €

Monsieur BORDONALI précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande. L'objectif est de donner suite à la fin des contrats de la société SVP demandés par les élus.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée le 28 Février 2019,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par le service Administration Générale,

Considérant qu'il convient de retenir l'offres proposée par le cabinet Seban & Associés,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer toutes les pièces constitutives du marché relatives à des prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse détaillée comme suit :

DESIGNATION	Unité	Seban & Associés
Prestations de conseil juridique		
Prix moyen en € HT		150,00 €/heure
Prestations d'assistance contentieuse		
Prix moyen en € HT		150,00 €/heure
Audience devant une juridiction de 1er degré		
Prix moyen en € HT		150,00 €/heure
Audience en appel		
Prix moyen en € HT		150,00 €/heure
Réunion d'une demi-journée		
Prix moyen en € HT		150,00 €/heure
Réunion d'une journée		
Prix moyen en € HT		150,00 €/heure
Réunion d'expertise		
Prix moyen en € HT		150,00 €/heure
Frais de déplacements		
Prix moyen en € HT		0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

10°) Demande d'exonération au titre de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères formulée par la société SANEF (Délibération n°2019-BC-03-020),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président informe de la réception d'un courrier de la part de la SANEF en date du 20 Septembre 2019.

Il est ainsi demandé par la SANEF une exonération au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 portant sur la barrière de péage et les échangeurs de l'autoroute A1, situés sur la commune de Senlis.

En effet, il s'agit d'emprise autoroutière ne faisant pas partie du circuit d'enlèvement des ordures ménagères.

De plus au regard de l'activité de la société, le service technique interne assume cette tâche de ramassage des ordures ménagères.

Par conséquent il est demandé de bien vouloir accorder la demande d'exonération de la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 au titre de l'application de l'article 1521-III-4 du Code Général des Impôts « *La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523. Sont également assujetties les propriétés exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties en application du I de l'article 1382 E. II. – Sont exonérés : Les usines, Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public. III. – 1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie. 2. Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune. Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande. 2 bis. Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales. Le maire communique à l'administration fiscale, avant le 1er janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés. 3. Les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. 4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe.* »

Monsieur le Président propose de rejeter la demande de la société SANEF concernant l'exonération au titre de la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 portant sur la barrière de péage et les échangeurs de l'autoroute A1, situés sur la commune de Senlis.

Monsieur DUMOULIN demande quel est l'enjeu.

Monsieur CHARRIER répond que le montant de la taxe est de 12 000,00 euros et que cela laisserait la porte ouverte à d'autres demandes d'exonération.

Monsieur DUMOULIN informe que lors d'une réunion ayant pour thème le Plan de Déplacements Mutualisés, il a été proposé que les automobilistes, prenant l'autoroute à Survilliers, ne payent pas le péage à Senlis.

Monsieur BATTAGLIA précise que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Madame LEBAS pose la question de la création d'un badge communautaire de péage et qui permettrait de diminuer le trafic routier dans Senlis.

Monsieur BATTAGLIA suggère de ne pas exonérer la SANEF concernant la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, mais qu'il est possible d'entamer des négociations avec eux ensuite.

Monsieur DUMOULIN précise qu'il y a d'autres discussions à mener avec la SANEF.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1er Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le courrier de la société SANEF reçu en date du 20 Septembre 2019,

Considérant la nécessité d'apporter une réponse aux services de la SANEF,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **REFUSENT** la demande d'exonération de la SANEF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

11°) Chambre de Commerce et d'Industrie de Territoriale de l'Oise – autorisation de signature du Président (Délibération n°2019-BC-03-021),

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents, 4 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence « développement économique » et afin d'améliorer les actions en matière de politique locale du commerce de proximité de détail et de la restauration, les représentants de la **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise (CCITO)** proposent les actions suivantes :

- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le Centre d'Information et de prévention
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication…)
- Les informer sur leurs obligations règlementaires (accessibilité, hygiène, RGPD…)

- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir
- Les accompagner dans le montage de leur dossier d'accessibilité (hors plan)
- Les informer sur les formations organisées par la CCI de l'Oise et sur les possibilités de leur financement
- Leur proposer le dispositif BOOSTER subventionné par le Conseil Régional ou tout autre dispositif.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise s'engage à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission sera de présenter le partenariat conclu entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise.

Celui-ci rencontrera également les maires des communes sur lesquelles un ou des commerces sont implantés afin de présenter la convention et échanger sur les priorités concernant le commerce local.

La convention prend effet le 1er Octobre 2019 pour une durée d'un an.

Le financement ce détail comme suit :

Action	Prix journalier	Nombre de jours	Montant en euros	CCI de l'Oise	CCSSO
Mise à disposition	700,00 euros	40	28 000,00 euros	15 000,00 euros	13 000,00 euros

Qualité Commerce	Prix Unitaire euros HT	Nombre d'Entreprises	Montant en euros	CCSSO
Kit trophée, Plaque et visite mystère	150,00 euros HT	5	750,00 euros	750,00 euros

Le versement du financement apporté par la Communauté Communes Senlis Sud Oise est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties (Communauté Communes Senlis Sud Oise et Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise)

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :
- 6 500,00 euros à la signature de la présente convention,
- 6 500,00 euros sur présentation du bilan des actions,
- 750,00 euros HT après la remise de 5 labels Qualité Commerce,

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification du nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre du BOOSTER relation client, notifiée par avenant de la présente convention.

Monsieur PATRIA fait remarquer que cette mission incombe aux Chambres Consulaires et qu'elle ne devrait pas être payante. Il précise que les professionnels et les artisans ont l'habitude de s'adresser directement à leurs Chambres Consulaires.

Monsieur BORDONALI ajoute que l'Etat a baissé les dotations des Chambres de Commerce.

Monsieur DUMOULIN demande si ces études sont également effectuées sur d'autres territoires.

Monsieur BORDONALI répond par l'affirmative.

Monsieur CHARRIER précise que ce système fonctionne depuis deux ans sur le territoire.

Madame LEBAS ajoute qu'elle entend le discours de Monsieur PATRIA, mais qu'il s'agit d'une aide supplémentaire accordée par la collectivité aux entreprises.

Monsieur PATRIA trouve ce dispositif redondant.

Madame LEBAS répond que les Chambres de Commerce récupèrent les financements perdus de l'Etat auprès des intercommunalités mais précise que les entreprises et les commerçants financent les collectivités via la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Délibération

Vu la délégation d'attributions du Bureau Communautaire, pris par délibération en date du 1er Février 2017.

Vu la Convention de partenariat proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise,

Vu le transfert de la compétence développement économique à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1er janvier 2017,

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'accompagner les commerces du territoire,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 13 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise (CCITO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

➢ **Questions diverses,**

o Direction Départementale des Territoires – Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) publics ;

Monsieur BORDONALI informe que la Communauté de Communes a reçu le 18 Septembre dernier un courrier concernant les communes n'ayant pas intégré le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) demandant à la Communauté de Communes rapprocher de ces dernières.

Monsieur CHARRIER précise qu'il s'agit d'ingérence dans la gestion des communes. Il informe, également, qu'un courrier va être envoyé à la Mairie de Senlis car les bâtiments de la Communauté de Communes ne sont pas aux normes des Etablissements Recevant du Public et qu'il en profitera pour demander une baisse des loyers car le coût au mètre carré des locaux pressentis était moins élevé.

- ***Compte-rendu du comité restreint Innovation du 12 Juillet 2019***

Monsieur BORDONALI informe qu'une réunion s'est tenue le 12 Juillet 2019 concernant le projet de démonstrateur d'une plateforme de matériaux présenté par Madame RASKIN, Directrice du CEEBIOS. Ce démonstrateur se situerait dans le quartier Ordener, bâtiment n°20. Elle souhaite que ce projet soit porté par la Communauté de Communes auprès de la Régions Hauts de France pour un montant de 150 000,00 euros liés à l'étude de faisabilité.

Monsieur BATTAGLIA trouve que le terme démonstrateur ne signifie pas grand-chose.

Madame LEBAS précise qu'un audit est en cours concernant le CEEBIOS à la région des Hauts de France.

Monsieur CLERGOT intervient pour rappeler qu'en Juin 2018 au sein de cette même instance, Madame RASKIN avait déclaré avoir engagé trois projets, pour un montant total de 527 000,00 euros et qu'un après, force est de constater qu'aucun de ces projets n'a abouti.

Il rappelle également qu'il était un fervent défenseur de ce projet, mais en 2019 aucun chercheur n'est installé et le campus n'existe toujours pas.

Monsieur BORDONALI explique que Madame RASKIN lui a assuré que le projet était désormais mature.

- ***Opération de Revitalisation de Territoire***

Monsieur CHARRIER informe les membres du Bureau Communautaire que les services de l'Etat sont intervenus durant le dernier Bureau Communautaire afin de présenter le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Suite à cette intervention, et avec l'appui de Monsieur PATRIA un courrier a été envoyé à Monsieur le Sous-préfet car les projets des communes autres que Senlis étaient écartés du dispositif. Ce dernier a répondu en maintenant ses positions. Lors du dernier comité du 19 Septembre, Monsieur ROLLON MOUCHEL-BLAISOT, Préfet coordonnateur national de ce dispositif a précisé qu'il était possible d'intégrer des projets communaux dans le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire s'ils étaient complémentaires avec les actions de la ville centre.

Monsieur CHARRIER propose la tenue d'une conférence des maires afin de faire émerger des projets communaux. Il précise que la piscine communautaire peut entrer dans ce dispositif.

Monsieur BORDONALI précise que les projets doivent être complémentaires avec ceux de la ville centre.

Monsieur CHARRIER ajoute qu'il est possible de bloquer, par exemple, des projets de zone commerciale hors de notre territoire. Cela devient un outil urbanistique.

➢ ***Tour de table des délégations,***

- *Tourisme :*
  Monsieur DUMOULIN informe que la commission tourisme se déroulera le 3 Octobre prochain.

- *Voies douces :*
  Monsieur DUMOULIN précise que le 20 Septembre 2019, s'est tenue une réunion de lancement du schéma directeur des voies douces en lien avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. Le mercredi 16 Octobre prochain se déroulera un comité technique pour l'élaboration du schéma cyclable de la Communauté de Communes afin de recenser l'existant et les besoins du territoire. L'objectif est de sortir un schéma durant le 1er trimestre 2020.

  Monsieur CHARRIER annonce que l'AU5V a déposé une demande de subvention d'un montant de 1 500,00 euros mais ajoute que l'association ne cite pas la Communauté de Communes Senlis Sud Oise comme partenaire alors que la Communauté de Communes a financé régulièrement certaines de leurs actions.

  Monsieur DUMOULIN précise que cette association d'intérêt général œuvre au développement des circulations douces, mais s'ils entrent dans les critères d'attribution de subvention, il ne voit pas pourquoi on ne leur accorderait pas de subvention.

  Monsieur BATTAGLIA précise qu'il faut qu'ils répondent aux critères imposés.

- *Equipements communautaires*
  Madame LEBAS informe que l'inauguration du bâtiment n°1 est prévue en Novembre.
  La BGE s'occupe de meubler le coworking avant l'inauguration. La société MS Formation est intéressée pour la location du 2ème étage et deux autres sociétés seraient intéressées pour la location du 1er étage.

- *Communication*
  Madame LEBAS explique que la distribution du dernier bulletin s'est bien déroulée et demande que les personnes ayant rencontré des problèmes de distribution se rapprochent du service communication.

- *Petite enfance*
  Madame JAUNET informe qu'une commission petite enfance se déroulera le 30 Octobre prochain et qu'elle éprouve des difficultés à faire émerger un projet cohérent concernant la Halte-Garderie Itinérante.

- *Action sociale*
  Madame PRUVOST-BITAR indique que la commission se déroulera le 8 Octobre prochain, mais trouve dommageable de ne pas avoir rencontré le Sous-préfet en charge de ce dossier, auparavant. Lors de cette commission seront abordés les thèmes de la Maison France Services et des Terrains Familiaux Locatifs.

- *Projet piscine*
  Monsieur CHARRIER indique que le programmiste choisi, la société H2O, a pris connaissance du dossier et s'est rendu sur le site. Une présentation sera effectuée courant novembre.

Un questionnaire sera envoyé aux écoles, collèges, lycées et associations ainsi qu'aux maires afin d'effectuer un inventaire précis du nombre de classes, enfants, moyens de transports.

- *Aire de Grands Passages et Terrains Familiaux Locatifs*
  Monsieur CHARRIER informe qu'il semblerait que l'Aire de Grand Passage soit dans un bio corridor et qu'il est impossible d'avancer pour le moment sur ces dossiers car il n'existe pas de convention de mise à disposition des terrains avec la ville de Senlis.

Fin de la séance 22h00

Adopté lors du Bureau
Communautaire du 25 Novembre 2019

Le Président
Philippe **CHARRIER**

Pour ordre et par délégation
A. Battaglia

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE * 60 *